

N° 7

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE
DE CAMONDATE DE CONVOCATION
26/08/2025

NOMBRE DE MEMBRES

en exercice 27

présents 20

votants 21

OBJET

FONCIER

Déclassement et cession
d'un délaissé de voirie rue
Charles Flet.

Début de la séance : 20h15

Fin de la séance : 20h55

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le premier septembre à vingt heures et quinze minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Salle Aragon, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude RENAUX, Maire.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs M. RENAUX, Mme GUYOT, M. TELLIEZ, Mme ROUSSEL, M. DUPUIS, M. CUVILLIERS, Mme CHATELAIN, M. CARPENTIER, Mme BRUXELLE, M. TORCHY, Mme LELIEVRE, Mme LALOT, Mme AUGUSTE, Mme GOURGUECHON, M. PIOT, Mme TOUTAIN, M. COPPIER, Mme NOISELIET, M. SENECHAL, M. BASTARD.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents :

- Mme LEGRAND
- M. CARDON (pouvoir donné à M. TELLIEZ)
- M. DESBUREAUX
- Mme SILVESTRE
- Mme CRIMET
- Mme BUIGNET
- M. FOLLEAT

Secrétaires de séance :

- Mme GUYOT
- Mme ROUSSEL

DELIBERATION N° 7

OBJET : FONCIER – Déclassement et cession d'un délaissé de voirie rue Charles Flet.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CAMON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2241-1,

Vu le Code de la Voirie Routière notamment ses articles L141-3 et L112-8,

Considérant qu'une extension de la rue Charles Flet entre le n°7 et le n°9 n'a aucune fonction de desserte et est d'ailleurs fermée par un portail-grille depuis de très nombreuses années,

Considérant que ce chemin, actuellement non cadastré, d'une surface d'environ 130 m² constitue un délaissé de voirie communale, qu'il n'est plus affecté ni à un usage public, ni à un service public et n'est pas entretenu par les équipes techniques de la ville,

Considérant qu'il ne présente aucun intérêt durable pour la collectivité et peut être cédé,

Considérant la proposition d'acquisition de cette surface par Mme Fouquier d'Hérouel et M. Astay, riverains du n°7 de la rue Charles Flet,

Considérant l'absence de réponse de M. et Mme Keldermans, riverains du n°9 de la rue Charles Flet suite à la mise en demeure d'acquérir ledit chemin conformément à l'article L112-8 du code de la Voirie Routière,

Considérant le plan de division ci-joint,

Considérant l'évaluation du bien effectuée du 7 mai 2025 par le pôle d'évaluation domaniale,

DELIBERE

ARTICLE 1 : Constate la désaffectation matérielle de la parcelle actuellement non cadastrée constituant le délaissé de voirie de la rue Charles Flet d'une surface d'environ 130 m² identifiée sur le plan de division établi,

ARTICLE 2 : Prend acte qu'il n'y a pas lieu de procéder à une enquête publique préalable au déclassement tel que prévue par l'article L141-3 du Code de la voirie routière.

ARTICLE 3 : Procède au déclassement de cette emprise telle que matérialisée sur le plan de division, et à son intégration dans le domaine privé communal.

ARTICLE 4 : Accepte la cession de cette surface non cadastrée d'environ 130 m² identifié au plan de division établi pour un prix toutes taxes comprises de 1.300,00 € (MILLE TROIS CENTS EUROS) à Mme Fouquier d'Hérouel et M. Astay sis 7 rue Charles Flet à CAMON.

La vente relève du seul exercice de la propriété par la collectivité dans le cadre de la gestion de son patrimoine.

Les frais annexes de la cession (frais de notaire, ...) et les frais de géomètre resteront à la charge de l'acquéreur.

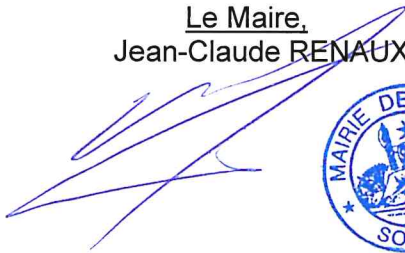
ARTICLE 5 : Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes pièces différentes à ce dossier y compris l'acte de vente.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Fait à Camon, le 1^{er} septembre 2025 et ont signé les membres présents.
Pour extrait conforme aux registres.

Le Maire,
Jean-Claude RENAUX



Le(s) secrétaire(s),

